

ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roulers BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be Référence: 202509007988 v1 Date du contrôle: 29/09/2025 Agent-visiteur: Raphaël Somia Conclusion: Non conforme



INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:								
Client:	Les Maisons de Mo	arjorie Toma, Rue c	le Vitrival 40, 5070	FOSSES-LA	-VILLE			
Propriétaire:	/							
Installateur:	/							
N° TVA:	/							
					Installa	teur = personne ou pers	onnes respo	nsable(s) des travaux
Identification de l'installat	tion électrique:							
Adresse du contrôle:	Rue des Combatt	ants 58, 5190 MOR	NIMONT					
Code EAN installation:	/							
Tarif compteur(s):	Bihoraire					Cabine HT privée:	Non	
Numéro compteur(s):	44419832					GRD:	ORES	
Index compteur(s):	J: 52394,6 / N: 061	52.2				Type de locaux:	Maison inc	lividuelle
Type d'installation:	Unité d'habitation	<i>52,2</i>				.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	7774100771170	
Nature du contrôle: Conformément aux prescrip	otions du Livre 1 – Insta	allations à basse te	nsion et à très ba:	sse tension	– Procédui	re interne QPRO/ELE/00	1	
Type de contrôle:							-	
Date de réalisation:	Visite de contrôle vente ancienne installation domestique (8.4.2)							
Notes:	 ✓ Avant le 01/10/1981 ✓ Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020 ✓ Après le 01/06/2020 ✓ Après le 01/06/2020 							
Dérogations (Partie 8):	Appliquées	131/41/41/01/13 - RCII	idiques					
Réinspection au rapport:	/ Appliquees							
Données générales de l'in Tension nominale:	<u>nstallation electriqu</u> 3 x 400V + N		nominale max.:	Indáta	erminable	Valeur nominale bra	nchoment:	25 A
Câble d'alimentation:	4x6 mm ²		riominale max	VVB	arriii idbie			
	<i>'</i>			V V D		Type de système de		, II
Electrode de terre:	Piquet de terr	Ð				Section électrode de		1/ 2022
Namelana da kalala arrivi	1	Name		0.5		Section conducteur		16 mm²
Nombre de tableaux: 1		Nombre de circuits:		25		Nombre de circuits de réserve:		0
Installation de production décentralisée:		Présente				Puissance AC (maxin	•	5,00 kVA
✓ Installation PV	☐ Stockage o	de batterie	☐ Central à hyd	rogène		Cogénération	LE	olienne
Description générale des	dispositifs à coura	nt différentiel:						
Voir tableau p. 2								
Schémas et plans de l'ins)/ /-0 /		D.L.				
Schéma(s) unifilaire(s) ou de circuits: Plan(s) de position:		Version/n° / Version/n° /		Date: Date:	/	☐ En ordre ☐ En ordre		☑ Non présent ☑ Non présent
Document(s) des installations de sécurité:		Version/n° /		Date:	/	✓ Non applica	ble	□ Non présent
Document(s) des installation		Version/n° /		Date:	/	✓ Non applica		☐ Non présent
Mesures, contrôles et esso	ais:							
Résistance de dispersion de la prise de terre:		22,9 Ω		Méthode	e de mesur	re:	ZEB	
Niveau d'isolement général:		0,13 ΜΩ		Tension de mesure:			250 V	
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:		Bouton test:	OK	Boucle de défaut:			OK	
Continuité des conducteurs de protection:		Général:	Pas OK	Liaison équipotentielle:		elle:	OK	
Protection contre les contacts indirects:		Pas OK		Protection contre les conto		es contacts directs:	Pas OK	
Etat du matériel (à pose) fixe:		Pas OK		Ftat du n	matériel ma	obile:	/	





p. 1/13

Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Туре	In	Din	#P	Туре	Circuits
Jour	Général	Diff.	40A	300mA	4P	Α	/
Jour	Subordonné	Diff.	25A	300mA	4P	Α	/
Jour	Subordonné	Diff.	40A	30mA	4P	Α	/

Description des circuits

ID Tableau	Dispositif à courant différentiel	Type de protection	Intensité nominale	Nombre de pôles	Section conducteurs	Nombre	Réserve?
TD garage	300 mA	Différentiel	40 A	4P	6 mm²	1	
TD garage		Disjoncteur automatique	16 A	4P	6 mm²	1	
TD garage		Disjoncteur automatique	20 A	4P	10 mm²	1	
TD garage		Fusible à broche	16 A	1P		10	
TD garage		Disjoncteur à broche	20 A	1P		5	
TD garage		Fusible à broche	10 A	1P		8	
TD garage		Disjoncteur automatique	20 A	2P	2.5 mm ²	4	
TD garage		Disjoncteur automatique	20 A	3P	2.5 mm ²	1	
TD garage		Disjoncteur automatique	20 A	4P	2.5 mm ²	1	
TD garage	30 mA	Différentiel	40 A	4P	6 mm²	1	

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schémas et plans:

- 1.01. Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- 1.02. Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

Infractions mesures:

2.03. - La valeur de la résistance d'isolement en Ω entre les parties actives et la terre, mesurée sous les tensions de test, doit être pour chaque circuit, les appareils d'utilisation étant déconnectés, au moins égale à 1000 fois la valeur en V de la tension de test (au minimum 0,5M Ω pour une tension de test de 500V). (Livre 1, Sous-section 6.4.5.1.)

<u>Identification des circuits avec une mauvaise valeur d'isolement:</u> Isolement général

Infractions installation de mise à la terre:

3.11. - Les socles de prise de courant comportant un contact de terre doivent également être reliés à l'installation de terre générale via le conducteur de protection. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.2. (b))

Explication:

Prise coin tv

Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

- 4.06. La plaque de protection dans le tableau de répartition et de manoeuvre doit être (re)placée; contact avec des parties sous tension est possible. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))
- 4.07. Les parties actives nues et accessibles dans le tableau de répartition et de manoeuvre sont insuffisamment protégées. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))
- 4.08. Les ouvertures non utilisées du tableau de répartition et de manoeuvre (entrée de câbles, plaque de protection,...) doivent être obturées correctement. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))
- 4.10 L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)
- 4.10A. L'identification des tableaux de répartition et de manoeuvre au moyen de repérages individuels n'est pas présente (à moins que toute possibilité de confusion soit écartée). (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))
- 4.10B. L'indication de la tension d'alimentation n'est pas présente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))
- 4.18. Le tableau de répartition et de manoeuvre ne peut pas être ouvert à cause des fusibles et/ou disjoncteurs à broche qui ne peuvent être retirés qu'avec difficulté ou pas du tout. Le câblage interne ne peut pas être vérifié. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.1. (c))

Infractions dispositif de protection à courant différentiel-résiduel:

5.08B. - Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute (30mA) ou très haute sensibilité (10mA), subordonné à celui placé à l'origine de l'installation, doit être prévu pour la protection des dispositifs servant au raccordement d'un lave-linge, d'un sèche-linge et d'une lave-vaisselle. (Livre 1, Soussection 4.2.4.3. (b))

Infractions protection contre les surintensités:

- 6.03. Dans des lieux domestiques, les éléments de calibrage doivent assurer l'ininterchangéabilité des coupe-circuit à fusibles et/ou des petits disjoncteurs à broches, pour autant que la canalisation électrique à protéger a une section inférieure à 10mm². (Livre 1, Sous-section 5.3.5.5. (a))
- 6.05. Dans les lieux domestiques, les dispositifs de protection contre les surintensités doivent avoir un pouvoir de coupure minimal de 3000 A (marquage 3000 entouré par un rectangle pour les petits disjoncteurs). (Livre 1, Sous-section 5.3.5.5. (e))
- 6.11. Des coupe-circuit (à fusibles) ou petits disjoncteurs à broches pour la protection du même circuit doivent avoir la même intensité nominale. (Livre 1, Sous-section 4.4.1.5.)



Infractions installation électrique:

7.04. - Les interrupteurs, socles de prises de courant ou boîtes de dérivation doivent être réarrangés et/ou refixés selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)

Explication:

Petite chambre

7.04A. - Les interrupteurs, socles de prises de courant,... doivent être munis des plaques de recouvrement nécessaires. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)

Explication:

Petite chambre

7.10. - Les socles de prise de courant avec courant assigné max. 16A et tension assignée max. 250V n'ont pas de degré de protection IPXX-D ("sécurité enfant"). (Livre 1, Sous-section 5.3.5.3. (a))

Explication:

Garage

Cuisine

Chambres

7.11. - Des socles de prises de courant sans contact de terre doivent être protégés obligatoirement par un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel (oui ou non subordonné) à haute (30mA) ou très haute (10mA) sensibilité. (anciennes installations domestiques datant d'avant 01/10/1981) (Livre 1, Section 8.2.1. (6))

Explication:

Cuisine

Chambre

Chambres

- 7.15C. La protection contre les chocs électriques par contact direct lors de l'emploi de la basse tension n'est pas réalisée. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.1. (a))
 - L'efficacité (nature, étendue, disposition, stabilité, solidité, propriétés isolantes,...) de la protection contre les chocs électriques par contact direct lors de l'emploi de la basse tension par des enveloppes est insuffisante. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.1. (b))

Explication:

Eclairage garage-cave

- 7.24. Appareils d'éclairage: (Livre 1, Sous-section 5.3.4.2.)
 - Les douilles à vis avec des parties actives accessibles ne peuvent pas être utilisées dans des appareils ouverts sauf s'ils sont hors de portée de la main de l'utilisateur. (Livre 1, Sous-section 5.3.4.2. (e))

Explication:

Escalier cave

Infractions canalisations et code de couleur:

8.05. - La fixation des canalisations électriques en mode apparent et en pose sous conduits doit être effectuée selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 5.2.9.3./5.2.9.5.)

Explication:

Cave (tubes non fixés)

8.09A. - A l'air libre et en pose apparent, seulement des câbles peuvent être utilisés (A l'exception des conducteurs de protection indépendants). (Livre 1, Sous-section 5.2.9.5.)

Explication:

Escalier cave

8.17. - Les canalisations électriques installés ne sont pas conformes (p.ex. câble souple côté-à-côté (VTLmB), câbles plats avec isolation PVC (LMVVR), câbles coaxiaux (COAX), câbles téléphoniques (VVT),...)

Explication:

Prise garage

CONSTATATIONS: Remarques

- A Dates clés dans l'exécution des normes électriques en vigueur, avec réalisation après le 01/06/2020:
 - 01/06/2023 Protection contre les chocs électriques par contacts indirects.

Le client ou son représentateur déclare que le début de la réalisation du projet ou des travaux date d'AVANT 01/06/2023. Lors du contrôle de conformité avant la mise en usage ou du contrôle périodique, les dispositions dérogatoires du Livre 1, Sous-section 6.5.8.1. (1) ont été prises en compte. 01/03/2025 - Lieux contenant une baignoire et/ou une douche.

Le client ou son représentateur déclare que le début de la réalisation du projet ou des travaux date d'AVANT 01/03/2025. Lors du contrôle de conformité avant la mise en usage ou du contrôle périodique, les dispositions dérogatoires du Livre 1, Sous-section 6.5.8.1. (3) ont été prises en compte.

- A Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- A10 Tous les appareils de classe I doivent être alimentés obligatoirement par des socles de prises de courant avec contact de terre qui est relié à l'installation de mise à la terre.
- B Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- B L'unité est meublée au moment du contrôle.
- F8 II est recommandé d'obturer complètement et entièrement toutes les ouvertures non utilisées de l'installation existante (introduction des câbles, ouvertures dans la plaque de protection,...).



CONCLUSION:

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le proc	hain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 18 mois après la signature de l'acte							
	☐ par le même organisme	☑ par un organisme au choix						
	Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.							
	Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.							
	☐ lors d'une visite précédente	\square lors de la visite actuelle						
	Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont c de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a é	,						
✓	Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.							
	Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée pa	•						
	L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de co	ontrôle son identité et la date de l'acte de vente.						

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:





ACA asbl - Organisme de Controle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

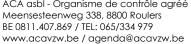
Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport. Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

n cas de visite de controle d'une ancienne installation d'une unité d'habitation los

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.

vente, c'est à la charge de l'achete









Données générales

Adresse du contrôle: Rue des Combattants 58, 5190 MORNIMONT

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:





Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.





Données générales

Adresse du contrôle: Rue des Combattants 58, 5190 MORNIMONT

Propriétaire:

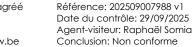
Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):













Données générales

Adresse du contrôle: Rue des Combattants 58, 5190 MORNIMONT

Propriétaire: /

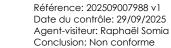
Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):













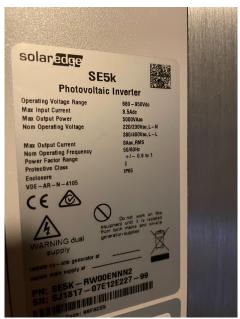
Données générales

Adresse du contrôle: Rue des Combattants 58, 5190 MORNIMONT

Propriétaire: /

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



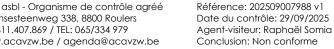


Signature agent-visiteur:





Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.





Données générales

Adresse du contrôle:

Rue des Combattants 58, 5190 MORNIMONT

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:









Données générales

Adresse du contrôle: Rue des Combattants 58, 5190 MORNIMONT

Propriétaire:

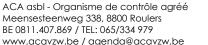
Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):

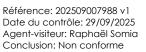














Données générales

Adresse du contrôle:

Rue des Combattants 58, 5190 MORNIMONT

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):

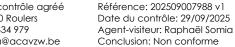




Signature agent-visiteur:







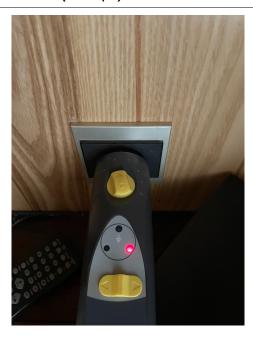


Données générales

Adresse du contrôle: Rue des Combattants 58, 5190 MORNIMONT

Propriétaire: /

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):













Données générales

Adresse du contrôle: Rue des Combattants 58, 5190 MORNIMONT

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):







